
<u>Nombre de membres en</u>	Séance du 15 mai 2025
<u>exercice:</u> 10	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Dominique ARCIDIACONO par Véronique NICOLLET, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Marie MUNUERA par Jean-Paul DEORSOLA
	<u>Secrétaire de séance:</u> Véronique NICOLLET

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique NICOLLET est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 1er avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concernée par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison sise 4 rue de l'Eglise (parcelles D33 d'une superficie de 75 m2)

Décision en date du 12/05/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 02/2025

Objet: Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Provence Alpes Agglomération (PAA)

Décision reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal

Objet: Renouvellement du mandat de mise en vente sans exclusivité du logement communal - D 2025 020

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_2024_009 en date du 28 mars 2024 concernant la mise en vente du logement communal sis 397 rue de la Mairie et la désignation de l'étude notariale de Me DEGIOANNI comme mandataire pour la mise en vente de ce bien.

Le mandat de mise en vente sans exclusivité étant arrivé à son terme, il convient de délibérer afin de renouveler celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** l'étude notariale de Me DEGIOANNI comme mandataire pour la mise en vente sans exclusivité du logement communal sis 397 rue de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Objet: Révision du prix de vente du logement communal

Décision reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal

Objet: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie - D 2025 021

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser un Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (**SDDECCI**) afin de connaître les caractéristiques de ses équipements, d'identifier le risque à défendre et de définir les aménagements et équipements à établir pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de son Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie en faisant appel à l'Agence Départementale IT 04.

Cette mission consiste à élaborer un dossier de recrutement d'un bureau d'études spécialisé et à accompagner le maître d'ouvrage dans l'ensemble des démarches.

Le suivi de l'étude par l'examen des différents dossiers et la participation à l'ensemble des réunions sont également inclus dans l'assistance apportée à la collectivité.

Monsieur le maire rappelle que le projet de réalisation d'un Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie a obtenu un financement au titre du Fonds Vert à hauteur de 80%.

La proposition d'intervention transmise par l'Agence Départementale IT04 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 776.25€ HT (2 131.50€ TTC). Pour rappel, ce montant a été inscrit au budget prévisionnel 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de son Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie en faisant appel à l'Agence Départementale IT 04,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la proposition d'intervention d'un montant de 1 776.25€ HT (2 131.50€ TTC) et tous documents afférents à ce dossier.

Objet: Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie : lancement de la consultation des bureaux d'études - D 2025 022

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECCI), il est nécessaire de l'autoriser à lancer la consultation auprès de bureaux d'études, suivant le cahier des charges rédigé et proposé par l'Agence Départementale IT04.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation auprès de bureaux d'études

Objet: Admissions en non-valeurs et créances éteintes - D 2025 023

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que sur proposition du Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Digne les Bains, dans son mail explicatif du 3 décembre 2024 et suivant les listes 6909900911 et 7396460311 ci-annexées, il est proposé à l'assemblée de statuer sur les créances éteintes et sur les non-valeurs des titres de recettes suivants :

CREANCES ETEINTES suivant la liste 6909900911

- Année 2017	T-714076800031	SARL LA DURANCINE	60.00€
- Année 2022	T-10	VOIRIN Olivier et Chantal	361.66€
- Année 2022	T-11	VOIRIN Olivier et Chantal	818.33€
TOTAL			1 239.99€

NON-VALEURS suivant la liste 7396460311

- Année 2018	T-702600000076	DESABRES Jean Pierre	0,02€
- Année 2011	T-714077070031	BAUDART Raymond	1,01 €
- Année 2015	T-714076760031	GARDIOL Gilles	7,91 €
- Année 2016	T-714076780031	GARDIOL Gilles	8,85 €
- Année 2019	T-702600000038	GARDIOL Gilles	12,58 €
- Année 2015	T-714076760031	GARDIOL Gilles	14,79 €
- Année 2019	T-702600000038	GARDIOL Gilles	25,15 €
- Année 2018	T-714076850031	GARDIOL Gilles	30.00€
- Année 2019	T-714076930031	GARDIOL Gilles	30.00€
- Année 2017	T-714076810031	GARDIOL Gilles	22,69€
- Année 2018	T-714076850031	GARDIOL Gilles	60.00€

- Année 2019	T-714076930031	GARDIOL Gilles	60.00€
- Année 2015	T-714076760031	GARDIOL Gilles	66,13€
- Année 2019	T-714077000031	PAVIA Bruno Roseline	0,01€
TOTAL			339.14€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur les créances éteintes suivant la liste 6909900911 présentée ci-dessus pour un montant de 1 239.99€ à l'article 6542
- **DECIDE** de statuer sur les non-valeurs suivant la liste 7396460311 présentée ci-dessus pour un montant de 339.14€ à l'article 6541
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

La séance est levée à 19h30.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 16 mai 2025.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Paul DEORSOLA

Véronique NICOLLET



Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité le 25/06/2025.